Reçu le 23/06/2022



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 juin 2022 A 20 HEURES 30

Délibération n°2022 06 20-02: VIE MUNICIPALE – Election des administrateurs du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à la suite d'une démission.

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 10/06/2022
En exercice:	33	
Présents :	20	Affichage de la convocation: 14/06/2022
Pouvoirs:	10	
Votants:	30	Affichage du compte rendu: 23/06/2022

<u>Présents</u>: Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES (arrivée à la délibération n°03), Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Yolande CHAREYRE, Edouard WILLEMIN, Safi BOUKACEM, Isabelle VIDAL, Stéphane GILLET, Rémi GILLET (arrivée à la délibération n°10), Joao DA ROCHA, Roland BADOIL, Sylvère MATHIEU, Ghislaine FROMM, Yohann DUMAS, Sylvain BARCET.

#### Absents ayant remis pouvoir:

Mme Brigitte REGIS MOREAU donne pouvoir à M Roland BADOIL

Mme Véronique DUMAS donne pouvoir à M Olivier DEROZARD

M Jean -Pierre NEMOZ donne pouvoir à M Joao DA ROCHA

Mme Fatima FERNI donne pouvoir à M Daniel JULLIEN

Mme Sylvie RAZY donne pouvoir à M Philippe LARGE

Mme Aline DURAND donne pouvoir à M Stéphane GILLET Mme Chantal BERTHILLON donne pouvoir à Mme Danielle CHARVOLIN

Mme Chantal ROCHE donne pouvoir à Mme Geneviève HECTOR

Mme Sandrine ARNAUD donne pouvoir à M Safi BOUKACEM

M Gerbert RAMBAUD donne pouvoir à M Daniel MALOSSE

## Absents ou excusés :

M Christian NEUVILLE,

Mme Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES: arrivée à la 3ème délibération

M. Rémi GILLET: arrivé à la 10ème délibération

M BOUKACEM Safi est nommé secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU le Code de l'Action sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 123-4 à L. 123-8 et R.123-7;

VU la délibération du conseil municipal du 8 juin 2020 fixant à 8 le nombre d'administrateurs élus par le conseil municipal

Par délibération du 8 juin 2020, le conseil municipal a fixé à huit le nombre de membres élus au sein du conseil d'administration du CCAS. Par délibération du même jour, une seule liste composée de 8 candidats a été élue à l'unanimité des suffrages.

A la suite de la démission de Madame Carine BERNY, il doit être procédé à son remplacement.

## L'article R.123-9 du code de l'action sociale et des familles prévoit que :

« Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés.

Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les conditions prévues par la présente sous-section. » Au cas présent, la liste ne permettant pas de pourvoir à la vacance, il est nécessaire de renouveler l'ensemble des administrateurs élus.

### Procédure

Les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la

Mairie de Vaugneray - 1, place de la Mairie - 69670 VAUGNERAY Tel : 04 78 45 80 48 - Fax : 04 78 45 89 74 - mairie@vaugneray.com - www.vaugneray.com Accusé de réception en préfecture

069-200047785-20220620-2**032062002\_102-RE**GISTRE DES DÉLIBÉRATIONS Recu le 23/06/2022 SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 juin 2022 A 20 HEURES 30



Délibération n°2022 06 20-02: VIE MUNICIPALE – Election des administrateurs du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à la suite d'une démission.

représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste. Si plusi eurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

La liste de candidats suivante a été présentée par des conseillers municipaux :

Béatrice DUMORTIER	
Sandrine ARNAUD	
Safi BOUKACEM	
Fatima FERNI	
Ghislaine FROMM	
Christian NEUVILLE	
Danielle CHARVOLIN	
Brigitte REGIS MOREAU	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée, Dont le résultat est le suivant :

30 suffrages exprimés : 30 voix Pour UNANIMITÉ des suffrages exprimés

**DÉCLAR**E que sont élus délégués du Conseil municipal auprès du conseil d'administration du CCAS

Béatrice DUMORTIER
Sandrine ARNAUD
Safi BOUKACEM
Fatirna FERNI
Christian NEUVILLE
Danielle CHARVOLIN
Ghislaine FROMM
Brigitte REGIS MOREAU

Rendue e∞écutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 23/06/2022

et de la publication en mairie le 23/06/2022

Pour copie certifiée conforme Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIE